

Demande de césure 2022–2023

La césure est une période pendant laquelle un·e étudiant·e, inscrit·e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré·e dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Nature de la césure

Elle peut prendre des formes diverses et se dérouler en France ou à l'étranger :

une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'étudiant·e est inscrit·e ; un projet professionnel (notamment stage), entrepreneurial, associatif, civique (par exemple service civique, volontariat international, SVE) ou personnel.

Dans le cas d'une césure réalisée hors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant·e et l'organisme qui l'accueille.

Modalités

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire. À l'ésaab, la durée de césure ne peut être inférieure à deux semestres et ne peut excéder deux semestres consécutifs.

Chaque cycle ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Dans le cas d'une demande de césure précédant la 1^{re} année d'un cursus de 1^{er} cycle, la·le candidat·e doit se conformer à la procédure décrite sur la plateforme Parcoursup.

La candidature se déroule en 3 étapes.

- Elle est demandée par la·le futur·e étudiant·e au moment de la saisie de ses vœux.
Attention : une proposition d'admission ne signifie pas qu'il y a accord pour le souhait de césure exprimé.
- Elle est accordée ou non par le chef d'établissement après l'inscription administrative de l'étudiant·e : un entretien pourra être organisé avant décision entre l'établissement et la·le candidat·e demandant une césure.
- Une convention est conclue par l'établissement avec l'étudiant·e après son inscription.

Sources :

- Décret n°2018-372 du 18 mai relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations d'enseignement supérieur
- Site Parcoursup.fr

À conserver

Demande de césure

2022–2023

La demande de césure doit parvenir par courrier postal à l'établissement jusqu'au jeudi 23 juin 2022, dûment complétée et accompagnée des pièces listées ci-dessous.

Étudiant·e

NOM	Prénom	
.....	
Formation		
<input type="checkbox"/> CPGE Arts et Design		
<input type="checkbox"/> DN MADe Espace	<input type="checkbox"/> DN MADe Graphisme	<input type="checkbox"/> DN MADe Objet
ADRESSE		
.....		
Code postal	VILLE	
.....	
Tél	e-mail	
.....	

Pièce(s) à joindre

Lettre de motivation

L'étudiant·e (ou la·le bachelier·ère) y expose la nature du projet, l'éventuelle adéquation entre ce projet et sa formation initiale ; elle·il propose des modalités de restitution de cette expérience.

Dans le cas d'une césure dans un autre organisme de formation* : la·le candidat·e présente l'établissement d'accueil et la formation envisagée.

Elle·il fournit tous les autres éléments qu'elle·il jugera opportuns à l'appréciation de sa demande par le chef d'établissement.

*Attention : la formation demandée doit relever d'un domaine autre que celui du cursus initial.

Pour exemple : une année dite de « prépa artistique » ou une 1^{re} année dans une école de type Beaux-Arts ne peut ouvrir droit à une césure.

Entretien

Lorsque le chef d'établissement le jugera nécessaire, un entretien pourra être organisé afin d'obtenir des éléments complémentaires pour l'appréciation de la demande.

[À retourner](#)